

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2250

18 novembre 2009

SOMMAIRE

Aeneas Holdings SA	107962	F.A.M. Personal Fund	107960
AllianceBernstein Fund	107996	Green Bear S.A.	107955
Allianz RCM Global Fund Selection	107980	I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A.	107959
Allianz RCM High Dividend Discount ...	107979	Italgamma S.A.	107992
Allianz RCM Systematic Multi Strategy .	107980	Jupiter S.A.	107962
Allianz Rendite Extra	107979	Landmark Chemicals International S.A.	107954
Allianz Stiftungsfonds Balanced	107980	MetallRente FONDS PORTFOLIO	107991
Asteco S.A.	107955	MLP absolute return 150	107990
Bambi S.A.	107961	MLP absolute return 300	107990
Billington Holding S.A.	107961	Myrtille S.A.	107962
Cheyenne S.A.	107960	OLB-FondsConceptPlus Chance	107995
Crystal Amber S.à r.l.	107999	OLB-FondsConceptPlus Ertrag	107995
Delilah Europe Holdings S.à r.l.	107982	OLB-FondsConceptPlus Wachstum ...	107994
Delilah Europe Investments S.à r.l.	107963	OLB VV-Optimum	107990
Dresdner FondsManagement Balance ...	107979	Ondafin S.A.	107996
Dresdner FondsManagement Chance ...	107979	PremiumMandat Balance	107991
Dresdner FondsManagement Substanz .	107963	PremiumMandat Defensiv	107991
Dresdner FondsManagement Wachstum	107971	PremiumMandat Dynamic Plus	107994
Dresdner PrivatePortfolio Balance	107995	PremiumMandat Dynamik	107981
Dresdner PrivatePortfolio Growth	107982	SF (Lux) Sicav 1	107955
Dresdner PrivatePortfolio Growth Special	107981	SF (Lux) SICAV 2	107956
Dresdner PrivatePortfolio Income	107981	SK Europa FCP-FIS	107991
Dresdner VermögensManagement Balan- ce	107981	SK Themen FCP-FIS	107995
Dresdner VermögensManagement Chance	107981	SK Welt FCP-FIS	107995
Dresdner VermögensManagement Sub- stanz	107980	Sogin	107961
Dresdner VermögensManagement Wachstum	107980	Strapeg S.A.	107956
Erole Participation S.A.	107954	UBS (Lux) Bond Sicav	107958
Eurizon Innovation Fund	107991	UBS (Lux) Equity Sicav	107957
Eurofid S.à r.l.	107999	UBS (Lux) Strategy Sicav	107957
F.A.M. Fund	107959	Varifom International S.A.	107992
		Varius	107958
		Vienna Securities S.A.	107971

LMCI, Landmark Chemicals International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 24.468.

Les actionnaires sont convoqués par la présente à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 11 décembre 2009 à 11.00 heures au bureau du Notaire Joseph Elvinger à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}.

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LANDMARK CHEMICALS INTERNATIONAL S.A.", en abrégé "LMCI".

Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

2. Modification de l'article 2 et de l'article 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2.

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société peut prendre toutes mesures et effectuer n'importe quelle opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle peut juger utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

Art. 12.

«La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009141429/1166/41.

Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.848.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui sera tenue de façon extraordinaire le 7 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 23, Val Fleuri à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009141430/565/22.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2009 à 14.30 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion sur l'opportunité d'accepter la proposition d'Enfinity portant sur la cession de l'essentiel des projets éoliens en Pologne pouvant atteindre un montant compris entre 10.000.000,- EUR et 20.000.000,- EUR. (Les conditions de cession sont disponibles au siège social de la société; les actionnaires détenteurs d'actions nominatives ont été informés des conditions par courrier.)

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009141850/9766/21.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 7 décembre 2009 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2008;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009141882/16.

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.557.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on December 7th, 2009 at 11:00 a.m. The Annual General Meeting scheduled for August 20th, 2009 was duly convened and postponed until December 7th, 2009 because the annual report was not finished.

107956

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of May 31st, 2009.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended May 31st, 2009.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

NOTES:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

* in person by producing identification at the Meeting;

* by proxy by completing the proxy form and returning it to SF (Lux) Sicav 1 c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on December 1st, 2009.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on December 1st, 2009.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of SF (Lux) Sicav 1 c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on December 1st, 2009.

* Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009142702/755/34.

Strapég S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 7 décembre 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009142706/833/18.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 7. Dezember 2009, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. August 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 7. Dezember 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.

3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 1. Dezember 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A. avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009142703/755/26.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 7. Dezember 2009 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 21. September 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 7. Dezember 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 1. Dezember 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009142704/755/26.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 7. Dezember 2009 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. August 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 7. Dezember 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 1. Dezember 2009 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009142705/755/26.

UBS (Lux) Bond Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.385.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 7. Dezember 2009, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 21. September 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 7. Dezember 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 1. Dezember 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009142707/755/26.

Varius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.661.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 novembre 2009 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30.09.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009138066/584/22.

F.A.M. Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.491.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de F.A.M. Fund (en liquidation) qui se tiendra au siège social de la Société, le 26 novembre 2009 à 14.30 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration et décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la mise en liquidation;
2. Présentation et approbation des comptes audités pour la période entre le 1^{er} octobre 2008 et le 20 juillet 2009;
3. Présentation des comptes de liquidation et du rapport du liquidateur;
4. Présentation et approbation de la cession à un tiers identifié par le liquidateur et par la banque dépositaire pour un montant total de EUR 100 des titres illiquides ACT ANGLO IRISH BANK (code ISIN IE00B06H8J93) et PRV AMERICAN HOME MORTF CUM RED A 9,75 (code ISIN US02660R2067), valorisés à zéro, dans lesquels le compartiment F.A.M. FUND - Fundamental Investments a investi. Toutes les informations portées à la connaissance du liquidateur concernant ces 2 titres.
5. Approbation des comptes de liquidation;
6. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation;
7. Décharge au liquidateur pour l'exercice de son mandat;
8. Clôture de la liquidation de la Société;
9. Désignation de l'endroit de conservation des livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans au moins;
10. Mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés dont la remise n'aurait pu leur être faite;
11. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital de la Société est représentée. Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée seront adoptées si elles réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée en date du 14 décembre 2009 à 14.30 heures ou à toute autre date décidée par le liquidateur avec le même ordre du jour. La seconde Assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans un souci d'organisation de cette assemblée, les actionnaires sont invités à faire connaître leur intention de prendre part à celle-ci deux jours francs au moins qu'elle soit tenue. Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à ces Assemblées peuvent librement se faire représenter en renvoyant la procuration dont le formulaire est disponible sur demande au siège social de la Société. Les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées au plus tard le 25 novembre 2009 à 14.00 heures par fax au +352 42.42.65.00 (Madame Sylvie Dobson) suivi de l'original par courrier à l'adresse du siège social de la Société.

Les comptes audités de F.A.M. Fund (en liquidation) pour la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 20 juillet 2009 ainsi que le projet des comptes de liquidation, des rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises sont disponibles au siège social de la Société.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009139319/755/46.

I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

107960

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 27 novembre 2009 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2008;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question sur la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009138733/19.

Cheyenne S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 57.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 2009 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009138808/755/15.

F.A.M. Personal Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.628.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de F.A.M. Personal Fund (en liquidation) qui se tiendra au siège social de la Société, le 26 novembre 2009 à 15.00 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration et décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la mise en liquidation;
2. Présentation et approbation des comptes audités pour la période entre le 1^{er} octobre 2008 et le 6 juillet 2009;
3. Présentation des comptes de liquidation, des rapports du liquidateur ainsi que du réviseur d'entreprises sur la liquidation;
4. Acceptation des comptes de liquidation et décharge au liquidateur pour l'exercice de son mandat;
5. Clôture de la liquidation de la Société;
6. Désignation de l'endroit de conservation des livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans au moins;
7. Mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés dont la remise n'aurait pu leur être faite;
8. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital de la Société est représentée. Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée seront adoptées si elles réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée en date du 14 décembre 2009 à 15.00 heures ou à toute autre date décidée par le liquidateur avec le même ordre du jour. La seconde

Assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans un souci d'organisation de cette assemblée, les actionnaires sont invités à faire connaître leur intention de prendre part à celle-ci deux jours francs au moins qu'elle soit tenue. Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée peuvent librement se faire représenter en renvoyant la procuration dont le formulaire est disponible sur demande au siège social de la Société. Les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées au plus tard le 25 novembre 2009 à 14.00 heures par fax au +352 42.42.65.00 (Madame Sylvie Dobson) suivi de l'original par courrier à l'adresse du siège social de la Société.

Les comptes audités de F.A.M. Personal Fund (en liquidation) pour la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 6 juillet 2009 ainsi que le projet des comptes de liquidation, des rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises sont disponibles au siège social de la Société.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009139320/755/40.

Sogin, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 24.407.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 26 novembre 2009 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009139314/534/17.

Billington Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 novembre 2009 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009139316/1023/17.

Bambi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

107962

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 novembre 2009 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009139315/1023/16.

Myrtille S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 novembre 2009 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009139317/1023/17.

Jupiter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.202.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 novembre 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009139318/506/16.

Aeneas Holdings SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.250.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AENEAS HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 26 novembre 2009 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

107963

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.09.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009139322/750/16.

Dresdner FondsManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Substanz wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128089/11.

(090153729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Delilah Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.737.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delilah Europe Holdings S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Hereby represented by Miss Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy/proxies established on 22 July 2009.

The said proxy/proxies, signed "ne varietur" by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

"Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Delilah Europe Investments S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) represented by 2,000,000 (two million) shares (parts sociales) of USD 0,01 (United States dollar one cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list.

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-sixth day of the month of June, at 5.00 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC European Equity Partners IV (A) L.P."

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2009.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in USD)	% of share capital
Delilah Europe Holdings Sàrl, prenamed	2,000,000	20,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mrs. Delphine Tempé, lawyer, born on the 15 February 1971 in Strasbourg (France) having her professional address at 291 route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - b. Mr. Stefan Oostvogels, lawyer, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium) having his professional address at 291 route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - c. Mr. James Redmayne, employee, born on 16 July 1979 in London (United-Kingdom), having his professional address at 111 Strand, WC2 0AG, London, United-Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Delilah Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg et ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Ci-après représentée par Melle Caroline Ronfort, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une/de procuration (s) sous seing privé donnée(s) le 22 juillet 2009.

Laquelle/Lesquelles procuration(s) restera/resteront, après avoir été signée(s) "ne varietur" par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, annexée(s) aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel/Lesquels comparant(s), représenté(s) comme dit ci - avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Delilah Europe Investments S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital Social - Parts Sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américains) représenté par 2.000.000 (deux million) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (zéro dollar américain un cent), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le vingt-sixième jour du mois de juin à 17.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice Social - Comptes Annuels

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC European Equity Partners IV (A) L.P.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

107971

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en USD)	% du capital social
Delilah Europe Holdings Sàrl, préqualifiée	2.000.000	20.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt-mille Dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée
 - a. Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France) ayant son adresse professionnelle à 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - b. Stefan Oostvogels, avocat, née le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique) ayant son adresse professionnelle à 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - c. James Redmayne, employé, né le 16 juillet 1979 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 111 Strand, WC2 0AG, Londres, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/298999. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110200/444.

(090132382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Dresdner FondsManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Wachstum wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128091/11.

(090153727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Vienna Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.090.

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Alain NOULLET, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium) on 2nd November 1960, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, here represented by Mr Benoît CAILLAUD, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated October 27th, 2009.

2. Mr Stéphane BIVER, private employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgium) on 2nd August 1968, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,
here represented by Mr Benoît CAILLAUD, prenamed,
by virtue of a proxy dated October 27th, 2009.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "Vienna Securities S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000.) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of June at 13.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2009.

2) The first annual general meeting shall be held on 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been drawn up by the appearing parties, the shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Alain NOULLET, prenamed, FIVE HUNDRED (500) shares.

2. Mr Stéphane BIVER, prenamed, FIVE HUNDRED (500) shares.

TOTAL: ONE THOUSAND (1.000) shares.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

107975

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Alain NOULLET, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium) on 2nd November 1960, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

b) Mr Stéphane BIVER, private employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgium) on 2nd August 1968, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

c) Mr Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (Belgium) on 23rd November 1960, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5.- The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

ici représenté par Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 octobre 2009.

2. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique) le 2 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

ici représenté par Monsieur Benoît CAILLAUD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 octobre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "Vienna Securities S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par les parties comparantes, les actions ont été souscrites comme suit:

1. Mr Alain NOULLET, prénommé, CINQ CENTS (500) actions.
2. Mr Stéphane BIVER, prénommé, CINQ CENTS (500) actions.

TOTAL: MILLE actions (1.000)

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

b) Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique) le 2 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

c) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), avocat à la cour, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46334. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009141431/387.

(090173266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Dresdner FondsManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Chance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128094/11.

(090153725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Allianz Rendite Extra, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Extra wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128096/10.

(090153766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Allianz RCM High Dividend Discount, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM High Dividend Discount wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128098/11.

(090153790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner FondsManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128101/11.

(090153838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Allianz RCM Systematic Multi Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Systematic Multi Strategy wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128106/11.

(090153834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Allianz Stiftungsfonds Balanced, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Stiftungsfonds Balanced wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128104/10.

(090153836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Allianz RCM Global Fund Selection, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Global Fund Selection wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128108/11.

(090153829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner VermögensManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner VermögensManagement Wachstum wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128111/11.

(090153862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner VermögensManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner VermögensManagement Substanz wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128114/11.

(090153860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner VermögensManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner VermögensManagement Chance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128120/11.

(090153847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

PremiumMandat Dynamik, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamik wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128117/10.

(090153857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner VermögensManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner VermögensManagement Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128129/11.

(090153845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner PrivatePortfolio Growth Special, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner PrivatePortfolio Growth Special wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128131/11.

(090153843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner PrivatePortfolio Income, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner PrivatePortfolio Income wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128134/11.

(090153841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner PrivatePortfolio Growth, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner PrivatePortfolio Growth wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128138/11.

(090153840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Delilah Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.736.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delilah International S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

Hereby represented by Miss Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy/proxies established on 22 July 2009.

The said proxy/proxies, signed "ne varietur" by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Delilah Europe Holdings S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) represented by 2,000,000 (two million) shares (parts sociales) of USD 0.01 (United States dollar one cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders.

The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-sixth day of the month of June, at 4.30 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of Profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC European Equity Partners IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC European Equity Partners IV (A) L.P."

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2009.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in USD)	% of share capital
Delilah International Sàrl, prenamed	2,000,000	20,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mrs. Delphine Tempé, lawyer, born on the 15 February 1971 in Strasbourg (France) having her professional address at 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - b. Mr. Stefan Oostvogels, lawyer, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium) having his professional address at 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - c. Mr. James Redmayne, employee, born on 16 July 1979 in London (United-Kingdom), having his professional address at 111 Strand, WC2 0AG, London, United-Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Delilah International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg et ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg

Ci-après représentée par Melle Caroline Ronfort, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une/de procuration (s) sous seing privé donnée(s) le 22 juillet 2009.

Laquelle/Lesquelles procuration(s) restera/ resteront, après avoir été signée(s) "ne varietur" par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, annexée(s) aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel/Lesquels comparant(s), représenté(s) comme dit ci-avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Delilah Europe Holdings S.à r.l.".

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.**6.1 - Capital Souscrit et Libéré**

6.1.1 Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américain) représenté par 2.000.000 (deux million) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (zéro dollar américain un cent), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.**7.1 - Nomination et Révocation**

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des

articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le vingt-sixième jour du mois de juin à 16.30 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice Social - Comptes Annuels

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC European Equity Partners IV (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC European Equity Partners IV (A) L.P.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en USD)	% du capital social
Delilah International Sàrl, préqualifiée	2.000.000	20.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt-mille Dollars américain) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

107990

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par les gérants suivant(s) pour une période indéterminée
 - a. Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France) ayant son adresse professionnelle à 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - b. Stefan Oostvogels, avocat, née le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique) ayant son adresse professionnelle à 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg;
 - c. James Redmayne, employé, né le 16 juillet 1979 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 111 Strand, WC2 0AG, Londres, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29897. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110198/444.

(090132373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

MLP absolute return 300, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP absolute return 300 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128141/10.

(090153867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

OLB VV-Optimum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB VV-Optimum wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128146/10.

(090153866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

MLP absolute return 150, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP absolute return 150 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128148/10.

(090153864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Eurizon Innovation Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON INNOVATION FUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2009136050/12.

(090167951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

MetallRente FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MetallRente FONDS PORTFOLIO wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128150/11.

(090153863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

SK Europa FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des SK Europa FCP-FIS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128152/10.

(090153868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

PremiumMandat Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128154/10.

(090153777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

PremiumMandat Defensiv, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Defensiv wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128156/10.

(090153778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Italgamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.993.

Varifom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.682.

Projet de fusion par absorption préparé en application des art. 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

- Les sociétés ITALGAMMA S.A. (Société Absorbante) et VARIFOM INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbée) projettent de procéder à la fusion par absorption de la seconde par la première.

ATTENDU QUE

- Dans le but de rationaliser la structure du groupe, d'assouplir la chaîne sociétaire de contrôle et de réduire les frais de gestion du groupe sociétaire, il est prévu de donner lieu à une fusion par absorption de la société VARIFOM INTERNATIONAL S.A. par la société ITALGAMMA S.A. conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est prévu un rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, sauf renonciation de la part des actionnaires et/ou des porteurs d'autres titres conférant droit de vote des deux sociétés qui participent à la fusion, tel que prévu à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- A la date de rédaction du présent projet de fusion, les actionnaires des deux sociétés qui participent à la fusion ont déclaré renoncer au rapport d'experts susmentionné.

- La Société Absorbée n'a pas de travailleurs salariés.

CECI DIT

Conformément aux dispositions prévues par les art. 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion ont rédigé le projet de fusion suivant:

Projet de fusion

SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

Société Absorbante:

Dénomination: ITALGAMMA S.A.

Type: société anonyme

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Capital social: EUR 21.500.000

R.C.S. Luxembourg B 78.993

Société Absorbée:

Dénomination: VARIFOM INTERNATIONAL S.A.

Type: société anonyme

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Capital social: EUR 2.100.000

R.C.S. Luxembourg B 129.682

Rapport d'échange - Modalité d'attribution des actions

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société VARIFOM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, (ci-après "la Société Absorbée") fera apport de tous ses actifs et passifs à ITALGAMMA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, (ci-après "la Société Absorbante").

Le rapport d'échange a été établi sur base de la valeur nette comptable des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009 de ITALGAMMA S.A et VARIFORM S.A. comme suit:

ITALGAMMA S.A. (Société Absorbante)	
ACTIF	EUR
Immobilisations financières	20.795.505,74
Créances à moins d'un an	<u>957.878,78</u>
TOTAL ACTIF	21.753.384,52
PASSIF	EUR
Provisions pour risques et charges	18.748,00
Dettes à moins d'un an	<u>56.248,01</u>
TOTAL PASSIF	74.996,01
ACTIF NET	21.678.388,51
NOMBRE D'ACTIONNEMENTS EMISES	2.150.000
VALEUR PAR ACTION	10,0830
VARIFORM INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbée)	
ACTIF	EUR
Immobilisations financières	
- Participation ITALGAMMA S.A. 100% (valeur comptable)	10.500.000,00
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	<u>1.404,43</u>
TOTAL ACTIF	10.501.404,43
PASSIF	EUR
Provisions pour risques et charges	-124,00
Dettes à plus d'un an	954.163,78
Dettes à moins d'un an	<u>432.058,00</u>
TOTAL PASSIF	1.386.345,78
ACTIF NET	9.115.058,65
NOMBRE D'ACTIONNEMENTS EMISES	210.000
VALEUR PAR ACTION	43,4050

Sur base de la valeur nette comptable de la société Absorbante et de la société Absorbée le rapport d'échange est le suivant:

$$10,0830/43,4050 = 0,2323$$

ce qui implique l'attribution aux actionnaires de la société Absorbée de 5.381 (cinq mille trois cent quatre-vingt-un) actions nouvelles de la société Absorbante pour 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la société Absorbée. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée dans la détermination de la valeur nette comptable des sociétés et du rapport d'échange.

En échange de cet apport, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de EUR 21.500.000 (vingt et un millions cinq cent mille euros) représenté par 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. Le rapport d'échange a été fixé à 5.381 (cinq mille trois cent quatre-vingt-un) actions nouvelles de la Société Absorbante pour 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la Société Absorbée. Les actions nouvelles auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devront recevoir, en échange des 210.000 (deux cent dix mille) actions composant le capital social de la Société Absorbée, 904.008 (neuf cent quatre mille huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 74.978,65 qui sera répartie entre les actionnaires de la Société Absorbée proportionnellement aux actions qu'ils détenaient.

Sur base de ce qui précède, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée s'élèvera donc à EUR 9.040.080 (neuf millions quarante mille quatre-vingt euros) et correspondra à la création de 904.008 (neuf cent quatre mille huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) qui seront attribuées dans les proportions sus-indiquées.

Les 904.008 (neuf cent quatre mille huit) actions émises auront les mêmes droits et avantages que les 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions existantes et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de l'exercice 2009.

Cependant, la Société Absorbée étant propriétaire de 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions de la Société Absorbante, la Société Absorbante, suite et par effet de l'opération de fusion, détiendra 2.150.000 (deux millions

cent cinquante mille) actions propres représentant 70,48% de son propre capital social. Conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, il sera procédé, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante qui sera appelée à statuer sur l'opération de fusion à une réduction du capital de la Société Absorbante d'un montant de EUR 21.500.000 (vingt et un millions cinq cent mille euros) et à l'annulation des 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions propres.

Effet de la fusion et imputation des opérations dans le bilan de la société absorbante

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 30.09.09 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Traitement éventuellement réservé à des catégories particulières d'actionnaires

Il n'y a pas de catégories d'actionnaires ayant un traitement particulier ou privilégié ni dans la Société Absorbante ni dans la Société Absorbée.

Avantages particuliers en faveur des administrateurs

Il n'y a pas de bénéfices ou d'avantages particuliers prévus en faveur des administrateurs des sociétés participant à la fusion.

Avantages particuliers en faveur des membres des organes de contrôle

Il n'y a pas de bénéfices ou d'avantages particuliers prévus en faveur des membres les organes de contrôle des sociétés participant à la fusion.

Avantages particuliers en faveur des experts

Dans la mesure où il n'est pas nécessaire, aux fins de la fusion en objet, d'établir le rapport des experts visé à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, il n'y a pas d'avantages proposés en faveur d'experts.

Approbation de la fusion

Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, 12 novembre 2009.

ITALGAMMA S.A.

ici représentée par Mme Gentiane PREAUX

agissant en tant que représentant du conseil d'administration de la Société en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décision du conseil d'administration du 12 novembre 2009

Luxembourg, 12 novembre 2009.

VARIFOM INTERNATIONAL S.A.

ici représentée par M. Reno Maurizio TONELLI

agissant en tant que représentant du Conseil d'administration de la Société en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décision du conseil d'administration du 12 novembre 2009

Référence de publication: 2009141911/143.

(090174242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

OLB-FondsConceptPlus Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Wachstum wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128163/11.

(090153776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

PremiumMandat Dynamic Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamic Plus wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128157/10.

(090153779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Dresdner PrivatePortfolio Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner PrivatePortfolio Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128170/11.

(090153734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

OLB-FondsConceptPlus Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Ertrag wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128164/10.

(090153775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

OLB-FondsConceptPlus Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Chance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128165/10.

(090153872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

SK Themen FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des SK Themen FCP-FIS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128167/10.

(090153871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

SK Welt FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des SK Welt FCP-FIS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009128168/10.

(090153870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

AllianceBernstein Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.904.

*Notice of AllianceBernstein Fund-Diversified Yield Portfolio (Sterling)
and AllianceBernstein Fund-Diversified Yield Portfolio (Dollar) (the "Portfolios")*

The liquidation of the Portfolios, effective on 10 December, 2008 was closed on 13 November, 2009 by decision of the board of directors of AllianceBernstein Fund (the "Fund").

The board of directors of the Fund has finalized and approved the liquidation procedure of the Portfolios.

All the liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Luxembourg Caisse de Consignation.

The Board of Directors of AllianceBernstein Fund.

Référence de publication: 2009142701/755/14.

Ondafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.416.

Projet de scission partielle adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009

a) La scission de la société ONDAFIN S.A. (société scindée), avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, sera opérée par le transfert, sans dissolution, d'une partie de son patrimoine, activement et passivement à une société nouvellement constituée à cet effet conformément aux articles 307 et 308-bis-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société nouvellement constituée se dénommera:

SOFIN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

(société bénéficiaire)

b) Le rapport d'échange d'actions a été établi sur base du bilan au 27 octobre 2009 de la société scindée et a été fixé à 1 action nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 action de la société scindée.

Dans le cadre de ce rapport d'échange, la société scindée réduira son capital s'élevant actuellement à EUR 79.500 (soixante-dix-neuf mille cinq cents euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,3 chacune, à concurrence d'un montant de EUR 36.220,20, par annulation de 6.834 actions. Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

c) Les nouvelles actions émises par la société bénéficiaire seront remises aux actionnaires de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie des actifs et passifs faisant l'objet de la présente scission partielle. A partir de cette date, ces actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (société bénéficiaire) à compter du 1^{er} novembre 2009.

e) Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

f) Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 27 mars 2007, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

g) En application de l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

h) Le bilan au 27 octobre 2009 de la société scindée est le suivant:

BILAN			
exprimé en EUR			
<i>Actif</i>		<i>P assif</i>	
Immobilisations financières	31 899 158,51	Capital social	79 500,00
Créances à moins d'un an	93,00	Réserve légale	7 950,00
		Résultats reportés	18 512 913,70
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	10 546,32	Provisions pour risques et charges	62,00
		Dettes à plus d'un an	13 299 039,89
		Dettes à moins d'un an	63 271,99
Total	31 909 797,83	Total	31 909 797,83

La société bénéficiaire, SOFIN S.à r.l. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN			
exprimé en EUR			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	21 807 846,65	Capital social	36 220,20
Créances à moins d'un an	93,00	Réserve légale	3 622,02
		Prime d'émission	8 410 723,55
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	5 000,00	Provisions pour risques et charges	62,00
		Dettes à plus d'un an	13 299 039,89
		Dettes à moins d'un an	63 271,99
Total	21 812 939,65	Total	21 812 939,65

(j) Les actions de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée, chaque actionnaire recevra 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 5,3 pour 1 action annulée.

(k) Le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires de la société de renoncer aux articles de loi visés à l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, savoir au rapport du conseil d'administration sur le projet de scission partielle.

En application de l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales, les règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales en ce qui concerne le rapport d'expert ne s'appliquent pas, les actions de la société bénéficiaire étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement aux droits dans le capital de la société scindée.

Par ailleurs, étant donné que la forme de la société bénéficiaire est celle d'une société à responsabilité limitée, les règles de l'article 26-1 des sociétés commerciales concernant le rapport de réviseur sur les apports autres qu'en numéraire ne sont pas d'application.

Le projet de l'acte constitutif de la nouvelle société est le suivant

SOFIN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

(Capital: EUR 36.220,20)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «SOFIN S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 36.220,20 (trente-six mille deux cent vingt euros et vingt cents) représenté par 6.834 (six mille huit cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 5,30 (cinq euros et trente cents) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le trente juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs associés ou non nommés par l'assemblée générale ou qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Luxembourg, 12 novembre 2009.

ONDAFIN S.A.

Reno Maurizio TONELLI

*Représentant du conseil d'administration de la Société en vertu d'un pouvoir
lui conféré suivant décision du conseil d'administration du 27 octobre 2009*

Référence de publication: 2009142509/141.

(090176081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Eurofid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 513.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.176.

Crystal Amber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.711.

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Madame Annick Braquet, employée, résidant L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents;
agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée Eurofid Sàrl;
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil de gérance, prise en sa réunion du 27 octobre 2009
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire
instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Madame Annick Braquet, employée, résidant L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents;
agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée Crystal Amber Sàrl;
en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision de la gérance, prise en sa date du 27 octobre 2009;
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire
instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes
et conditions du projet d'apport de branche d'activités intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société Eurofid Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,
5 rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro
92 176, au capital social de 513.500 euros divisé en 5.135 actions d'une valeur nominale de Euro 100 chacune, entièrement
libérées, détient 5 pour cent (5%) des actions de la société Crystal Amber Sàrl, une société à responsabilité limitée de
droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 7a rue Stümper, L-2557 Luxembourg, en cours d'enregistrement
au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, au capital social de 12,500 euros divisé en 625 Parts Sociales
de Classe A (les Parts Sociales de Classe A) de EUR 1 chacune et 11.875 Parts Sociales de Classe B (les Parts Sociales de
Classe B), de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des
droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées.

2. La société Eurofid Sàrl (encore appelée la société apporteuse) entend apporter une branche d'activités conformé-
ment aux dispositions de l'article 308 bis 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes y relatifs
à la société Crystal Amber Sàrl (encore appelée la société bénéficiaire) par augmentation de capital de cette dernière.
Cette opération sera soumise, en vertu de l'article 308 bis-5, au régime organisé par les articles 285 à 308, hormis l'article
303, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, afin que le transfert à la société bénéficiaire des actifs et
passifs s'opère de plein droit.

3. Cette branche d'activités est composée des actifs et passifs suivants:

Actifs

IP	Euro	1
Portefeuille clients	Euro	1
Mobilier	Euro	7.712
Matériel informatique (hard)	Euro	36.539
Matériel informatique (soft)	Euro	52.362
Cash	Euro	512.000

Passifs		
Fournisseurs	Euro	473.069
Charges sociales	Euro	4.545
Provision congés payés	Euro	13.772
Provision bonus	Euro	13.861
Valeur nette:	Euro	103.268

4. En considération de cet apport, la société bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant de EUR 103.268 pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR à 115.768 EUR par l'émission de 103.268 parts sociales de Classe A nouvelles d'une valeur nominale de Euro 1 chacune. Ainsi les actions nouvelles dans la société bénéficiaires seront attribuées à la société apporteuse.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la branche d'activités sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire est fixée au 1^{er} septembre 2009.

6. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés parties à l'opération.

7. L'apport prendra effet entre les parties un mois après la publication du présent projet au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les associés de la société bénéficiaire ont droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du présent projet, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 295 (1) a) et b) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

9. Un ou plusieurs associés de la société apporteuse, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de l'apport.

10. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du présent projet par celle-ci, l'apport deviendra définitif comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 308 bis 3 de la loi sur les sociétés commerciales.

11. Les sociétés parties au présent projet se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport comme indiqué ci-après.

12. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société apporteuse.

13. Formalités - La société bénéficiaire:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

14. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de l'apport, la société apporteuse remettra à la société bénéficiaire les originaux de tous les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

15. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de l'apport seront supportés par la société bénéficiaire.

La société bénéficiaire acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société apporteuse sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement et relatifs à la branche d'activités apportée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet d'apport de branche d'activités, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2009. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009141193/99.

(090173413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.